



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques

Service des Collectivités Locales
et des Politiques Publiques

Bureau du Pilotage des Politiques Publiques

ARRETE n° 2066 du 17 AOÛT 2011

modifiant l'arrêté préfectoral n° 829 du 22 février 2000 portant prescriptions pour l'exploitation d'une activité de stockage et récupération de métaux et d'alliages par la société SIRE à CHAMOUILLEY

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées mise à jour en dernier lieu par le décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n° 829 du 22 février 2000 autorisant la société METALIFER à exploiter une activité de stockage et récupération de métaux et d'alliages, route d'Eurville à Chamouilley,

Vu le récépissé de transfert d'exploitant du 31 août 2001 accordant à la société SIRE le bénéfice de l'autorisation susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3061 du 24 octobre 2006 portant agrément de la société SIRE pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage,

Vu la déclaration d'antériorité du 23 septembre 2008 de la société SIRE pour son activité de transit, regroupement, tri d'équipements électriques et électroniques relevant de la rubrique n° 2711 de la nomenclature,

Vu la lettre de demande de mise à jour administrative adressée par la société SIRE le 9 mars 2011,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 24 juin 2011,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral initial n° 829 du 22 février 2000 susvisé, est modifié en son article 3 par le tableau suivant :

nature des activités	rubrique	régime	volume de l'activité
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage , la surface étant supérieure à 50 m2.	2712	A	1030 m2
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux , à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant : 1. supérieure ou égale à 1000 m2	2713.1	A	9000 m2
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du code de l'environnement , à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure ou égale à 1 tonne	2718.1	A	15 tonnes de batteries 50 tonnes de tournures métalliques, soit 60 tonnes au total
Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut , le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. supérieur à 200 m3 lais inférieur à 1000 m3	2711.2	D	300 m3
Installation de traitement de déchets non dangereux , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782, la quantité de déchets traités étant : 2. inférieure à 10 t/j	2791.2	DC	Activité de cisailage de métaux : 9 t/j
Emploi et stockage d'oxygène , la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes	1220	NC	360 kg
Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés , à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 tonnes.	1412	NC	3 bouteilles de propane : 105 kg

A : Autorisation - D : déclaration - DC :

NC : Non Classé

Volume de l'activité : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sous un délai de deux mois après sa notification.

Article 3 : Affichage

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune de Chamouilley, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Un avis portant à la connaissance du public l'autorisation accordée sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, le maire de la commune de Chamouilley, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la société SIRE, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Chaumont, le 17 AOUT 2011

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Saint-Dizier,



Thilo FIRCHOW